

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

---

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR  
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par  
M. Balanant, rapporteur et M. Molac, rapporteur  
à l'amendement n° CL|21 de Mme Regol

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« consultation »,

insérer les mots :

« dans le département concerné ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« années à compter de la date de consultation fixée par décret »

les mots :

« ans à compter de la précédente consultation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.